

FOIRE AUX QUESTIONS

POUR LE PERSONNEL

Le Cégep est fermé mais est-ce que je peux aller y récupérer des effets personnels ou du matériel ?

Le personnel peut entrer au Cégep pour une courte période, entre 8h et 16h, afin de récupérer des effets professionnels. Ils devront s'enregistrer à l'entrée et à la sortie. À Rouyn-Noranda, seule la porte principale est accessible. À Val-d'Or, il est demandé d'entrer par la porte de l'horloge.

Je privilégie le télétravail; de quels outils je dispose pour réaliser les tâches qui sont attendues de ma part ?

Il est demandé au personnel d'utiliser le matériel mis à leur disposition par le collègue (ordinateurs portables, téléphones cellulaires, etc.) pour être en mesure de réaliser des tâches à partir de l'extérieur du collègue. Ceux qui le peuvent sont également priés d'utiliser leur équipement personnel. Des consignes de branchement à distance sont disponibles, via la communauté Soutien informatique, dans l'onglet Télétravail, sur Omnivox. Il est également possible de demander un prêt de matériel informatique au collègue, ou en formulant une demande via l'adresse covid19@cegepat.qc.ca.

Le télétravail est nouveau pour moi; comment bien organiser mon environnement et rester motivé sur les tâches à accomplir ?

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail dresse un portrait complet du télétravail, à travers ses avantages et ses inconvénients, en plus de proposer des recommandations quant à l'ergonomie et l'environnement à privilégier. Les informations sont facilement accessibles via ce lien : <https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/telework.html>.

Le collège est fermé mais est-ce que je toucherai mon salaire durant cette période ?

Oui, le salaire des employés est maintenu.

Je suis un enseignant; qu'advient-il des devoirs et des travaux qui devaient m'être remis par les étudiants d'ici au 29 mars ?

Aucune pénalité de retard ne peut être appliquée pour les travaux dont la remise est prévue d'ici le 29 mars et dont les consignes avaient été données précédemment en classe. Toutefois, les enseignants peuvent inviter les étudiants à remettre ces travaux avant le 29 mars, en autant que chaque étudiant soit en mesure de le compléter de la maison (sans recours à des rencontres avec des coéquipiers ou à des matériaux particuliers qu'il n'a pas en sa possession) et de vous l'envoyer électroniquement avec les canaux de communications habituels.

Je suis un enseignant; est-ce que je peux attendre de mes étudiants qu'ils fassent des lectures, des travaux ou des devoirs supplémentaires à faire compte tenu de la situation ?

Nous vous demandons de ne pas obliger les étudiants à faire des lectures, des exercices ou des travaux de type « compensatoire »; la situation sera réévaluée plus tard.

Le calendrier scolaire sera-t-il prolongé ?

Pour l'instant, le gouvernement a annoncé qu'aucune modification ne sera apportée au calendrier scolaire. Le respect de cette contrainte demandera d'adapter la formation prévue d'ici la fin de la session. Des directives additionnelles seront émises en temps et lieu.

Je suis responsable ou accompagnateur d'un projet de mobilité prévu d'ici la fin de la session. Qu'advient-il des projets ?

Tous les projets de mobilité (stages et voyages à l'étranger) prévus d'ici la fin de la session ont été annulés. À titre de responsable ou d'accompagnateur, des directives plus précises quant à l'annulation des projets et quant aux dispositions financières vous ont été transmises par courriel.